

# Maires de France

Le magazine des maires et des présidents d'intercommunalités Cahier central du n° 316 | Septembre 2014



## LES RENCONTRES DE L'AMF



# Communes nouvelles L'urgence d'agir !

Compte-rendu  
des Rencontres de l'AMF  
du 9 juillet 2014

# Communes nouvelles : il y a urgence à agir

**La rencontre du 9 juillet** organisée par l'AMF, en partenariat avec Mairies-conseils, visait à mieux faire connaître le dispositif de création d'une commune nouvelle dans un contexte financier de plus en plus contraint.



**E**n ouverture de la rencontre que l'AMF organisait le 9 juillet dernier sur les communes nouvelles, Jacques Pélisard, député du Jura et président de l'AMF, a rappelé l'urgence de créer des communes fortes qui regroupent leurs moyens financiers et humains dans des intercommunalités de projets. À ses yeux, la loi de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010, qui instaure les communes nouvelles, « est intéressante, mais doit être améliorée ». D'où sa proposition de loi déposée fin janvier (lire encadré). Objectif affiché : accélérer et faciliter leur création. « La commune nouvelle est une solution. Même si elle comporte des difficultés et des contraintes, elle a de grands avantages », a-t-

il souligné. La DGF devrait être amputée d'environ 30 % d'ici 2017 et les conséquences pour les communes, si elles ne sont pas encore trop perceptibles, vont le devenir très durement. D'où l'intérêt pour les communes de se serrer les coudes.

Michel Verpeaux, professeur agrégé de droit public, a présenté les enjeux de la commune nouvelle. « Parmi les plus de 36 000 communes françaises, a-t-il indiqué, 95 % ont moins de 5 000 habitants. À lui seul, notre pays compte 40 % des communes de l'Union européenne. Les conséquences sont l'émiettement et la faiblesse des moyens. » Certes, le nombre élevé de communes crée un tissu démocratique incomparable avec un élu pour cent habitants, a reconnu Michel Ver-

peaux. Mais que peuvent faire des élus dépourvus de moyens pour des habitants en demande de services toujours plus nombreux, a souligné Michel Mercier, maire de la commune nouvelle de Thizy-les-Bourgs (69).

Jacqueline Gourault, sénatrice du Loir-et-Cher, présidente de la délégation aux collectivités territoriales et à la décentralisation du Sénat et de la commission intercommunalité de l'AMF, a enchaîné : « Depuis plus de vingt ans, toutes les réformes territoriales ont renforcé tant l'intercommunalité que l'échelon régional. L'approfondissement de l'intercommunalité et la baisse des dotations de l'État ont aussi fait prendre conscience aux petites communes qu'elles ne pouvaient rester en l'état. » Selon

Jacqueline Gourault, beaucoup d'élus veulent s'adapter aux évolutions en cours et trouver les solutions leur permettant d'assurer la continuité de leurs actions et de leurs investissements. « *Sans se regrouper, les communes ne le pourront pas, parce qu'une fois payés les frais de fonctionnement courant et les indemnités des élus, il ne reste rien* », a-t-elle déclaré. C'est sans doute pourquoi Alain Lambert, président du Conseil général de l'Orne, a débuté son intervention en précisant : « *Il faut aller vite d'autant que la réforme territoriale est au cœur des préoccupations des pouvoirs publics. Si nous n'avancions pas, l'État écrira la réforme à notre place sans que nous ayons la possibilité de choisir nous-mêmes l'organisation territoriale qui correspondra le mieux aux réalités locales.* » L'ancien ministre a donc demandé aux élus de prendre en main la réforme pour se doter d'une organisation adaptée aux réalités locales. « *L'homogénéité napoléonienne de la France c'est fini* », a-t-il déclaré. Une opinion partagée par un autre ancien ministre, Michel Mercier : « *Le mode d'organisation territoriale né à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle ne peut pas être adapté au XXI<sup>e</sup> siècle. La République a besoin d'unité et non d'uniformité.* »

## Un moyen de répondre aux évolutions

Autre facteur qui pousse aux regroupements, la volonté de continuer à peser dans des intercommunalités qui ne cessent de s'élargir. Cette préoccupation concerne aussi des communes de plusieurs milliers d'habitants. Depuis la salle, Jean-Roger Davin, maire de Croissy-sur-Seine (Yvelines, 10 000 habitants), a exprimé sa crainte de se trouver « *noyer* » dans un EPCI de 300 000 habitants. La création d'une commune nouvelle avec la ville voisine lui donnerait un tout autre poids. Mais tout limiter à des questions de pouvoir et de finances serait réducteur. Selon Jacqueline Gourault, les frontières communales sont désormais perméables. De plus en plus d'habitants sortent de leur commune de résidence pour travailler, pratiquer un sport et des loisirs, se soigner, faire leurs courses. La commune nouvelle est un moyen de répondre à cette évolution. À ceux qui s'inquiètent de la disparition des communes historiques, la commune nouvelle issue de la loi de 2010 apporte une



## Deux propositions de loi pour rendre plus attractif le dispositif

**La proposition de loi déposée le 31 janvier dernier par Jacques Pélissard**, député du Jura et président de l'AMF, prévoit de rendre plus attractif le dispositif de création de commune nouvelle issu de la loi du 16 décembre 2010. La PPL prévoit ainsi que, pendant la période transitoire, jusqu'aux prochaines élections municipales, les conseils municipaux décident par déli-

### « Les deux textes ont la même philosophie »

bérations concordantes de maintenir l'ensemble des élus des communes historiques dans le nouveau conseil municipal. Leur nombre est actuellement plafonné à 69. En outre, les maires délégués seraient intégrés à la commune nouvelle en tant qu'adjoints et pourraient se réunir au sein d'une conférence municipale avec le nouveau maire. Une autre disposition de la PPL vise à ce que les communes nouvelles de moins de 10 000 habitants, créées au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2016, bénéficient pendant trois ans d'un pacte de stabilité de la DGF intégrant les dotations de péréquation. Un dispositif équivalent garantirait le maintien de la DGF, sans condition de population, à toute commune nouvelle qui se substituerait à un EPCI à fiscalité propre. Les délais de lissage des taux de fiscalité des communes, actuellement

fixés à douze ans, seraient assouplis. Le délai de rattachement à un nouvel EPCI d'une commune nouvelle se substituant à un EPCI d'au moins 5 000 habitants s'allongerait jusqu'en 2021 au plus tard. Enfin, l'adoption de la PPL permettrait de mieux prendre en compte les spécificités des communes déléguées dans le plan local d'urbanisme (PLU) et clarifierait les conditions d'harmonisation des

documents d'urbanisme jusqu'à l'élaboration d'un nouveau PLU.

Auteure d'une autre proposition de loi déposée en juin,

Christine Pires Beaune, députée du Puy-de-Dôme (à gauche sur la photo), reconnaît que « *les deux textes ont la même philosophie* ». La sienne se distingue de la première essentiellement sur deux points : le délai de rattachement à un nouvel EPCI y est plus court et le bonus de dotation globale de fonctionnement (DGF) pour la création d'une commune nouvelle est conditionné par un seuil d'au moins 1 000 habitants. Reste à savoir si ces deux propositions de loi seront fusionnées ou présentées séparément. L'AMF a demandé que sa proposition soit examinée en urgence dès septembre. André Vallini, secrétaire d'État à la Réforme territoriale, a apporté son soutien aux deux propositions de loi et assuré qu'il ferait ce qui est en son pouvoir pour les faire inscrire au plus tôt à l'ordre du jour du Parlement.

réponse, a indiqué Michel Mercier. « *Il n'y a plus qu'une commune et qu'un budget principal, mais les communes fondatrices continuent à exister sous forme de communes déléguées sur le modèle des arrondissements de Paris, Lyon et Marseille. Elles assurent l'indispensable contact de proximité avec les habitants et peuvent disposer d'un budget* », a-t-il expliqué. Aux yeux d'Alain Lambert, « *la loi doit fixer les fondamentaux et laisser la liberté à la commune nouvelle et à ses communes historiques d'organiser leurs relations par voie de conventions* ».

### « Passer aux actes »...

Agir vite donc, mais sans précipitation. « *Cette rencontre, a indiqué Jacques Pélissard, est une première étape de la pédagogie sur les communes nouvelles.* » Jacqueline Gourault a alors rappelé qu'aux premiers temps de l'intercommunalité il fallait prendre son bâton de pèlerin pour aller expliquer et faire comprendre aux élus l'intérêt de développer ce nouvel échelon territorial. « *Il faut faire de même pour la commune nouvelle qui exige une réelle volonté des élus pour être créée* », a-t-elle ajouté. Cette volonté peut-elle naître d'un référendum ? Les intervenants l'ont exclu et aucune voix dans la salle n'a défendu cette idée. « *Nos concitoyens sont plus en avance que les élus sur la nécessité des réformes* », a déclaré Michel Mercier pour qui ces derniers « *seront attentifs aux bénéfices que peut apporter une commune nouvelle* », tels que des économies d'échelle, une efficacité de la dépense publique, le maintien et le développement des services publics, la diminution ou une moindre progression de l'impôt. Est-ce le bon moment pour créer une commune nouvelle au lendemain des élections municipales ? Jacques Pélissard n'a pas de doute et a appelé à « *passer aux actes* ». Christine Pires Beaune, députée du Puy-de-Dôme et auteure d'une deuxième proposition de loi sur le renforcement des communes nouvelles déposée en juin (lire p. III), en convient : « *Il y a péril en la demeure. Si les communes n'atteignent pas une taille critique, elles disparaîtront sous la pression des contraintes financières* ». La députée a ainsi bien résumé le sentiment des intervenants : remettre à plus tard comporte trop de risques.

**Victor RAINALDI**

# Les élus au cœur des communes nouvelles

**Rien de tel** que des témoignages d'élus avec un projet de commune nouvelle en cours ou réalisé pour parler de ses avantages et des blocages à surmonter.



Intitulée « *Communes nouvelles, comment réussir* », la deuxième table ronde de la rencontre du 9 juillet a permis de présenter deux expériences de communes nouvelles déjà constituées et une troisième en cours. Les deux communes nouvelles de Thizy-les-Bourgs (69) et de Baugé-en-Anjou (49) ont toutes deux été créées le 1<sup>er</sup> janvier 2013 (lire p. VI et VII), comme l'ont souligné leurs maires respectifs, Michel Mercier et Philippe Chalopin. Le troisième témoignage est venu des deux élus qui portent le projet de commune nouvelle à l'échelle de la communauté des Terres d'Aurignac (31). Jean-Luc Guilhot, son président, a expliqué qu'il souhaitait transformer l'intercommunalité, qui regroupe 19 communes pour 4 300 habitants, en commune nouvelle. Avec un coefficient d'intégration fiscal élevé (0,62), la communauté exerce presque toutes les compétences. « *Dans certaines communes, le secrétariat de mairie est assuré par l'intercommunalité et nous fonctionnons déjà quasiment comme*

*une commune nouvelle* », a indiqué Jean-Luc Guilhot. Avec moins de 5 000 habitants, les Terres d'Aurignac devront fusionner et entrer dans un EPCI plus vaste et moins intégré. Ses communes courent ainsi le risque de se voir rétrocéder des compétences qu'elles ne sont pas en mesure d'exercer.

### Désuétude des frontières communales

« *Ce qui nous pousse à constituer une commune nouvelle, a ajouté Jean-Michel Losego, maire de la ville-centre Aurignac (1 171 habitants), c'est notre souhait de mutualiser encore davantage nos moyens, de rationaliser nos dépenses et de renforcer nos compétences.* » Les petites communes de la communauté ne seraient pas obligées de patienter des années pour mobiliser les financements nécessaires à leurs projets. À ce sujet, Philippe Chalopin a cité un exemple frappant : « *Une de nos communes historiques, Montpollin (208 habitants), devait remplacer ses*



## André Vallini « enthousiaste » sur les communes nouvelles

**André Vallini, secrétaire d'État à la Réforme territoriale**, a suivi attentivement les débats avant de prendre la parole pour conclure la rencontre du 9 juillet. « Sur les communes nouvelles, je suis évidemment enthousiaste après avoir entendu vos témoignages et le rappel des deux propositions de loi convergentes. » André Vallini a ensuite présenté les axes de la réforme territoriale, notamment sur le bloc local. Il a souhaité « davantage de clarté dans les compétences afin d'éviter que chaque collectivité ajoute son intervention à celle de la voisine rendant toute initiative trop compliquée. » Le secrétaire d'État a aussi insisté sur le fait que la proximité appartient aux communes et, de plus en

plus, aux intercommunalités dont le seuil pourrait s'élever à 20 000 habitants avec des dérogations liées à la densité démographique. « Des intercommunalités, a-t-il souligné, qui rendent beaucoup mieux que les communes isolées les services publics que la population est en droit d'attendre. » Dans ce but, il a envisagé qu'elles récupèrent des compétences transférées par les conseils généraux dont la disparition est prévue en 2020. « Cela génère de l'inquiétude parce que les conseils généraux jouent un rôle clé dans les solidarités territoriales », a-t-il poursuivi, confiant que « ce rôle pourrait être dévolu à un conseil des communautés qui prendrait également en charge la péréquation ».

lampadaires, mais ses capacités de financement l'auraient contrainte à attendre quinze ans pour le faire. Avec la commune nouvelle, l'opération a été menée en quelques mois. » Le maire d'Aurignacs s'inquiète de l'avenir de sa commune qui devra, à brève échéance, intégrer une intercommunalité comptant plusieurs villes de 4 000 à 5 000 habitants. Il voit dans la commune nouvelle un moyen de conserver une influence au sein du nouvel EPCI. « Nous devons aussi prendre en considération l'évolution des mentalités de nos conci-

toyens. Pour beaucoup d'entre eux, les limites communales n'ont plus de signification. Ils ne comprennent pas pourquoi d'un lieu à l'autre les taux d'imposition ou les PLU sont différents », a-t-il déclaré. Ces incompréhensions, la commune nouvelle de Thizy-les-Bourgs (69) est en voie de les résoudre. Ses taux sont harmonisés et elle a lancé un PLU qui prend en compte l'urbanisme des cinq communes qui la composent, a souligné son maire. En Haute-Garonne, « certaines communes s'opposent au projet, mais nous ne désespé-

rons pas de les convaincre », a témoigné Jean-Luc Guilhot. « Si on veut que ça démarre, ce sera probablement nécessaire et nous espérons faire école afin que les réticents nous rejoignent », a ajouté Jean-Michel Losego.

### Un conseil consultatif pendant la période transitoire

Le projet de l'EPCI des Terres d'Aurignac prévoit de maintenir la proximité entre élus, administration et habitants. « Nos concitoyens ne comprendraient pas que nous devenions moins accessibles et il n'est pas question de vouloir tout faire dans la ville-centre », a poursuivi Jean-Michel Losego, reconnaissant cependant un frein à la création d'une commune nouvelle. « Il n'est pas facile de dire aux 185 conseillers municipaux fraîchement élus que la majorité d'entre eux devra mettre un terme à son mandat », a-t-il souligné. La réduction du nombre d'élus pendant la période transitoire est une réelle difficulté. Le maire de Baugé-en-Anjou, Philippe Chalopin, en a convenu même « si cela n'a pas empêché les 20 conseillers municipaux qui devaient interrompre leur mandat de voter en faveur du projet ». Ces derniers se réunissent au sein d'une commission consultative, reçoivent les mêmes documents que les conseillers en exercice et sont consultés pour avis à chaque vote.

La question de la recomposition du conseil municipal pendant la période transitoire a été aussi soulevée par les élus présents dans la salle. Venus en nombre assister à la rencontre, ils ont également fait part de leurs interrogations sur la constitution des communes nouvelles, les compétences du département qui pourraient échoir à ces dernières ou encore sur la manière d'appréhender les différences de fiscalité entre communes formant la commune nouvelle. Ces témoignages et ces questions ont montré qu'une commune nouvelle ne se construit pas d'un claquement de doigts. À Thizy-les-Bourgs, Michel Mercier et les élus des cinq communes « historiques » se sont réunis pendant plus d'un an pour bâtir une charte définissant les modalités et le contenu de leur rapprochement. Parallèlement, les agents travaillaient ensemble tandis que les habitants étaient informés du projet et de ses avantages.

V. R.

# Thizy-les-Bourgs : proximité conservée

La commune nouvelle de Thizy-les-Bourgs dans le Rhône (6 500 habitants) s'est constituée pour se doter des moyens d'améliorer les services aux habitants.

**N**ée le 1<sup>er</sup> janvier 2013, la commune nouvelle de Thizy-les-Bourgs regroupe les communes de Thizy (2 393 habitants), Bourg-de-Thizy (2 627), La-Chapelle-de-Mardore (212), Mardore (518), Marnand (617). La nécessité de se réunir pour disposer de moyens adaptés au développement économique, social et culturel a vite été partagée par les élus. Cette prise de conscience a facilité la démarche. « Les cinq maires étaient convaincus que nos collectivités devaient modifier leur cadre institutionnel pour s'adapter à un monde en train de changer et atteindre une taille critique pour assurer le développement du territoire », se rappelle Michel Mercier, maire de la commune nouvelle.

## DGF en hausse

Lancée en septembre 2011, la démarche de création s'est achevée fin 2012. Les élus se sont réunis tous les quinze jours pour définir les modalités et le contenu du rapprochement qu'ils ont inscrit dans une charte. Ce document fait office de « règlement intérieur » de la commune nouvelle. Parallèlement, les agents des cinq communes ont préparé le regroupement sur tous les sujets les concernant.

Les habitants ont été notamment informés par une lettre signée des cinq maires et une plaquette présentant la démarche et ses objectifs. Depuis sa création, Thizy-les-Bourgs



**Les cinq communes ont réfléchi ensemble à un avenir commun.**

**150 000 euros**

C'est la hausse de la DGF de Thizy-les-Bourgs en changeant de strate.

diffuse une lettre d'information à l'ensemble des habitants.

La commune nouvelle a préservé la proximité en maintenant les services dans les mairies déléguées. Elles ont conservé leur secrétariat et leur accueil qui fonctionnent comme un guichet unique pour leurs propres compétences et celles de la commune nouvelle. Les cinq communes délivrent les actes d'état civil et conservent leurs compétences sur les écoles et les comités des fêtes. Elles bénéficient d'une dotation budgétaire qui leur permet, par exemple, de garder la main sur les subventions versées aux associations. Autre facteur d'intégration, l'homogénéisation du système d'information donne à chaque agent

## Mieux se faire entendre

« La commune nouvelle fournit des moyens d'actions pour faire face aux diminutions des dotations de l'État et redonne aux élus un vrai pouvoir », souligne le maire de Thizy-les-Bourgs, Michel Mercier. Elle bénéficie désormais de programmes européens de financement et peut mieux se faire entendre des instances départementale, régionale et nationale. Autre atout : Thizy-les-Bourgs sera la deuxième plus grande commune de la communauté de l'Ouest rhodanien, la nouvelle intercommunalité créée en 2014. Un argument de poids pour défendre le maintien de services comme la gendarmerie, les bureaux de poste ou les hôpitaux.

les moyens de travailler avec ses collègues, quelle que soit sa localisation. Une commission des achats représentant les cinq communes procède à des commandes globalisées. Plus importantes en volume, elles permettent de réduire les coûts et de réaffecter les économies à l'amélioration des services. Les 8 écoles des communes déléguées ont ainsi passé des commandes dans un cadre unifié avec une économie de 35 000 euros en 2013. D'autres économies, générées par la nouvelle organisation des services et le non-remplacement systématique poste pour poste, ont permis de dégager les ressources nécessaires au recrutement d'un deuxième policier municipal. Qui plus est, en changeant de strate la commune nouvelle a vu sa DGF augmenter de 150 000 euros.

« Notre organisation territoriale est à bout de souffle et l'on ne pourra pas garder indéfiniment 36 000 communes regroupées dans des intercommunalités de taille parfois trop modestes », conclut Michel Mercier.

V. R.

# Baugé-en-Anjou : se regrouper pour exister

**En regroupant cinq communes** d'un même bassin de vie et d'emploi, la commune nouvelle de Baugé-en-Anjou (49) peut lancer des projets communs au profit de ses habitants.

« Nos communautés de communes rurales ont vocation à s'élargir pour porter des projets qu'elles ne peuvent assumer à 10 000 habitants. La constitution de ces territoires élargis suppose que nos communes soient davantage représentatives. Cela signifie qu'elles doivent se regrouper et mutualiser leurs moyens à cette échelle formidable de proximité qu'est la commune. » Philippe Chalopin, maire de la commune nouvelle de Baugé-en-Anjou (6 400 habitants), connaît bien les difficultés de son territoire rural à l'écart des pôles importants d'activités. Sans leur regroupement, chaque commune aurait végété, incapable de porter les projets – golf, pistes cyclables, maison de santé, aménagements urbains... – souhaités par les habitants.

## Un projet mûri

La solution est venue de la loi du 16 décembre 2010 qui permet le regroupement, et non la fusion, des communes tout en conservant leur identité. « Sans cette possibilité, le regroupement ne se serait pas fait », souligne le maire. Dès mai 2011, les



maires, les premiers adjoints, plusieurs conseillers et le directeur général des services de Baugé entament leur réflexion au sein d'une commission. Pour s'assurer que chacun avait la même interprétation de la commune nouvelle, les élus rédigent une charte constitutive en s'appuyant sur le texte de loi. Parallèlement, les services de l'État examinent les incidences financières qui vont générer une hausse de la DGF de 76 000 euros. À l'automne 2011, les élus lancent des réunions publiques pour informer les habitants ensuite invités à s'exprimer par un vote sur le site internet ou l'envoi en mairie d'un coupon-réponse. La crainte était de les voir se pronon-

**Ici, la future maison pluridisciplinaire de santé. Un projet qui devient réalisable grâce au regroupement des communes.**

cer contre le projet. Ce ne fut pas le cas. Les associations aussi se sont montrées très favorables. La commune nouvelle les fait bénéficier de subventions globalisées, de la mise à disposition de tous les équipements municipaux et des mêmes tarifs d'utilisation. Parallèlement, un cabinet spécialisé a réalisé un audit auprès des personnels des communes (Montpollin, Pontigné, Saint-Martin-d'Arcé, Le Vieil-Baugé et Baugé) et piloté des groupes de travail par métier. En mars 2012, les cinq conseils municipaux ont validé la charte et demandé au préfet de créer la commune nouvelle à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013.

Les maires délégués ont les mêmes compétences que les maires d'arrondissement et les mêmes fonctions (mariage, respect de l'obligation scolaire, police...). Des délégations peuvent leur être attribuées. Le maire délégué préside le conseil de l'école de sa commune et propose 50 % des candidats pour l'attribution des logements sociaux. Enfin, s'il souhaite qu'un projet soit abordé par le conseil municipal de Baugé-en-Anjou, il écrit au maire de la commune nouvelle, qui doit répondre ou porter le sujet à l'ordre du jour du conseil.

La seule dépense importante générée par la création de la commune nouvelle a porté sur l'équipement informatique afin que les agents aient accès aux mêmes informations. Cela reste peu en comparaison de la hausse de la DGF, des économies réalisées par la baisse du nombre d'adjoints (14 au lieu de 21) et surtout des achats groupés, par exemple sur les repas scolaires ou les panneaux de signalisation. L'objectif de maintien et de développement du service public sur tout le territoire est donc en bonne voie. **V. R.**

CAHIER CENTRAL DE MAIRES ET PRÉSIDENTS DE COMMUNAUTÉS DE FRANCE Revue mensuelle. N° 316. 61<sup>e</sup> année. Organe officiel de l'Association des maires de France.

Président : Jacques Pélissard. Rédaction-administration : 41, quai d'Orsay, 75343 Paris cedex 07. Tél. 01 44 18 14 14. Fax. 01 44 18 14 16. www.amf.asso.fr Directeur de la publication :

Rollon Mouchel-Blaisot. Directrice adjointe : Séverine De Sousa. Rédacteur en chef : Antoine Blouet. Secrétaire de rédaction : Samantha Rauch. Fabrication : Stéphane Camara.

Éditeur : Carine Collard. Publicité : Bertrand Plisson, directeur, PLC, 31, rue de La Rochefoucauld, 75009 Paris. Tél. 01 45 26 08 30. Diffusion : Sophie Lasseron. Compogravure : APS-Chromostyle,

Impression : Gibert-Clarey Imprimeurs, 55, rue Charles-Coulomb, 37170 Chambray-lès-Tours. Numéro de commission paritaire : 0316 G 84411. ISSN : 1762-9667, 3<sup>e</sup> trimestre 2014.

Crédits photographiques : Couverture : montage illustrations © Félix Pergande/Luisa Venturoli/Diashule/Fotolia.com ; p. II, III, IV, V © Roland Bourguet ; p. VII © Cabinet Kraft architectes.



Comprendre l'actualité réglementaire et juridique

Des conseils pratiques et juridiques

L'expertise de l'AMF

Anticiper les évolutions

Échanges d'expériences

Débats et réflexions

Vous êtes élu, collaborateur d'élu, partenaire,  
**Abonnez-vous !**



**JE M'ABONNE** 1 an = 11 magazines + 11 lettres

**TARIF ÉLUS OU PERSONNEL COMMUNAL**

- Communes inférieures à 2 500 habitants 38,50 €
- Communes de plus de 2 500 habitants et EPCI 65,00 €

**TARIF NORMAL ENTREPRISES, ORGANISMES PROFESSIONNELS**

- France et Étranger 79,00 €

**OUI**, je m'abonne à *Maires de France* au tarif de : \_\_\_\_\_ €

Je règle par :

- Chèque bancaire ou postal ci-joint
- Mandat administratif (signature : \_\_\_\_\_)

À RENVoyer à : MAIRES DE FRANCE - Sophie Lasseron  
41, quai d'Orsay 75343 Paris Cedex 07 - Tél. 01 44 18 13 64  
sophie.lasseron@amf.asso.fr

Madame  Monsieur

Nom : \_\_\_\_\_

Prénom : \_\_\_\_\_

Nom de la collectivité ou de l'entreprise : \_\_\_\_\_

Fonction : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Code postal : \_\_\_\_\_ Commune : \_\_\_\_\_

Signature : \_\_\_\_\_

